



SERVICE : Environnement

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 22/02/2024

Concerne : Séance d'information gratuite sur les réseaux de chaleur et les énergies biosourcées - ValBiom

Exposé : L'organisme Val Biom est composé d'une équipe expertisée en énergie biosourcées et en biomasse. En 2023, lors d'une première rencontre, Val Biom a renseigné organiser des conférences gratuitement pour les Conseillers communaux. Celle prévue pour les conseillers communaux du Couvin durera de 30 à 45 minutes, en plus de 15 minutes de discussion -si souhaité-. En effet, la Commune de Couvin présente de nombreux avantages pour la biomasse, et même plus particulièrement la biomasse bois, puisque 50% du territoire est composé de forêts. Aussi, les bâtiments communaux sont énergivores. L'implantation de réseaux de chaleur dans les nouveaux projets de construction ou de rénovation est nécessaire pour la commune afin de réduire ses consommations d'énergie, les factures et son impact d'émissions de CO2.

Projet : Fiche 4 du Plan Climat – Valorisation de la biomasse - Séance d'information gratuite sur les réseaux de chaleur et les énergies biosourcées - ValBiom



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, le 02 février 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 22 février 2024

Concerne : PIC-PIMACI 2022-2024 - RÉFECTION DE VOIRIE RUE DE LA BARRIERE A PESCHE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - MODIFICATION

Exposé :

Dans le cadre du PIC-PIMACI 2022-2024, la Ville de Couvin va procéder à la deuxième phase de la réfection de la Rue de la Barrière à Pesche.

Le présent marché est un marché de travaux, qui comprend l'exécution des travaux suivants :

- Fraisage et pose d'un revêtement hydrocarboné
- Aménagement de dispositifs de sécurité (ilots, chicanes, ...)
- Purges et réfections localisées d'éléments linéaires
- ...

Les travaux décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230030).

Le point est soumis une nouvelle fois à l'approbation du Conseil communal, car quelques modifications ont dû être apportées aux documents suite aux remarques de la Tutelle.

Le montant estimatif des travaux a également été adapté. En effet, des augmentations de prix de certains postes ont été constatées récemment : les prix unitaires ont été ajustés en conséquence.

De plus, il est à noter l'ajout de 3 postes concernant la signalisation de chantier.

Agent traitant : Service Travaux Subsidiés

Projet :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° VEG-21-4896 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue de la Barrière à Pesche", établis par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études VEG, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 242.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60, numéro de projet 20230030, du budget extraordinaire 2024.

Art. 5 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 22 février 2024

Concerne : Remplacement volet atelier Presgaux - Approbation de l'attribution et des conditions – Prise d'acte

Exposé : Marché de fournitures.

Attribution du marché :

D'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir HORMANN BELGIUM NV, Vrijheidweg 13 à 3700 Tongeren pour le montant d'offre contrôlé de 6.445,67 € (incl. 21% TVA).

D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/724-60 (n° de projet 20230002).

Projet :

N'étant plus possible d'actionner le volet d'entrée du local travaux à Presgaux et n'étant pas possible de le réparer, il fallait procéder au plus vite à son remplacement.



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHESE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 22 février 2024

Concerne : Réparation en urgence du volet d'entrée du service des travaux - Approbation de l'attribution et des conditions – Prise d'acte

Exposé : Marché de fournitures.

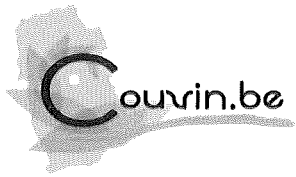
Attribution du marché :

D'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir HORMANN BELGIUM NV, Vrijheidweg 13 à 3700 Tongeren pour le montant d'offre contrôlé de 3.609,93 € (incl. 21% TVA).

D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/724-60 (n° de projet 20230002).

Projet :

Une partie du volet d'entrée du service travaux à Couvin ayant été endommagée, il fallait procéder au plus vite à sa réparation.



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 22 février 2024

**Concerne : Réparation en urgence du camion TRF973 - Approbation de l'attribution et des conditions –
Prise d'acte**

Exposé : Marché de fournitures.

Attribution du marché :

D'attribuer le marché "Réparation en urgence du camion TRF973" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Jean-Yves Guérin sprl, Route Charlemagne 12 à 6464 Baileux pour le montant d'offre contrôlé de 1.697,78 € (incl. 21% TVA).

Art.6: D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/745-53 (n° de projet 20230037).

Projet :

Réparation du camion TRF973 en urgence en vue du service hiver.



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 22 février 2024

Concerne : GROS ŒUVRE POUR LE FUTUR SERVICE TRAVAUX - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de Travaux.

Attribution du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-1510 et le montant estimé du marché "Gros Œuvre pour le futur Service Travaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 en cours d'approbation, article 421/723-60 (n° de projet 20240016).

Projet :

Ce marché public a pour but de rénover une partie de l'ancienne conciergerie sur le site Effel afin d'y installer un concierge pour le futur service des travaux.



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 22 février 2024

Concerne : STOCK MATÉRIAUX DE VOIRIE 2024 - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de fournitures.

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-1511 et le montant estimé du marché "Stock matériaux de voirie 2024", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 en cours d'approbation, article 421/725-60 (n° de projet 20240017).

Projet :

Ce marché public a pour but de réaliser un marché de stock.

Le marché est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration.

Chaque appel individuel fera l'objet d'un bon de commande.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Éléments linéaires"

Lot 2 "Égouttage"

Lot 3 "Béton, stabilisé"

Lot 4 "Acier"

Lot 5 "Matériaux de construction"

Lot 6 "Concassés non recyclés"

Lot 7 "Enrobés hydrocarbonés"



SERVICE secrétariat général

COUVIN, le 07/02/2024

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 22/02/24

Concerne : adhésion à la centrale d'achat relative à la réalisation de rapports de qualité des terres (RQT) par un expert agréé de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)

Exposé :

Il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix.

Elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune.

Vu les besoins futurs de la commune, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP.

Projet :

Le Conseil communal vote pour l'adhésion ou non à cette centrale d'achat.



SERVICE : Appui à la direction générale

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 22/02/2024

Concerne : Adaptation des montants liés aux infractions SAC

Exposé Selon les dispositions de la loi du **11 décembre 2023** modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, le montant de l'amende va augmenter de 350€ à 500€.

Il est donc important de modifier à nouveau les RGP afin de pouvoir continuer à sanctionner les infractions administratives, les infractions mixtes et les infractions en matière d'arrêt et stationnement.



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 22/02/24.

Concerne : VENTE D'UN FONDS COMMUNAL À AUBLAIN- ACCORD DÉFINITIF.

Exposé :

Mr & Mme , sollicitent l'acquisition d'une partie de terrain communal cadastré , en nature d'excédent de voirie, sis rue de

Monsieur , géomètre-expert, a dressé le plan en date du 06/06/2023.

Le Collège communal du 04/10/21 a marqué son accord sur le principe de la vente;

Le Conseil Communal, réuni en séance du 26 octobre 2023, a marqué son accord de principe sur la vente, de gré à gré, du terrain communal cadastré Section en nature d'excédent de voirie, d'une superficie de 1 a 26 ca, sis rue de à AUBLAIN, au profit de Mr & Mme :

Maître , Notaire, a estimé la valeur de ce terrain à un montant de 1.260 €.

Les intéressés en date du 16/12/2023, ont marqué leur accord écrit sur le prix proposé.

L'enquête publique menée du 4 au 19 janvier 2024 pour cette vente n'a suscité ni observation, ni réclamation.

Projet :

- marquer son accord définitif sur la vente du terrain communal cadastré Section nature d'excédent de voirie, d'une superficie de 1 a 26 ca, sis rue de à AUBLAIN, au profit de Mr & Mme , et ce, pour un montant de 1.260 euros hors frais ;
- déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à la signature de l'acte à intervenir.



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 22/02/24.

Concerne : REPRISE DES ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS À FRASNES-LEZ-COUVIN –
ACCORD DÉFINITIF.

Exposé :

La Société Wallonne de Logement de par son courrier daté du 30/11/2023 nous informe qu'elle a constaté qu'une série de transferts de propriétés des équipements et aménagements mis en oeuvre dans le cadre de leurs projets immobiliers n'ont toujours pas pu être finalisés.

Les parcelles de terrain cadastrées section _____, _____, _____, _____ et _____ sises au _____
FRASNES-LEZ-COUVIN n'ont jamais été reprises par la Ville de COUVIN.

La Société Wallonne du Logement nous demande de faire le nécessaire pour que ces parcelles soient reprises par la Ville.

L'article 75 §1er du Code wallon de l'habitation durable prévoit l'automaticité de ce transfert, la Société Wallonne du Logement n'assure plus l'entretien desdites voiries, ce qui peut entraîner plaintes et récriminations de la part des usagers.

La cession des terrains servant d'assiette des voiries sur lesquels les équipements ont été réalisés, il est impératif de les céder par un acte authentique à passer devant le Bourgmestre, un Notaire ou le Comité d'acquisition.

Un acte de transfert du fonds reste donc nécessaire pour que la mutation cadastrale soit réalisée et opposable aux tiers.

Projet :

- marquer son accord définitif sur la reprise des parcelles de terrain cadastrées section _____, _____, _____, _____ et _____ sises au _____ à FRASNES-LEZ-COUVIN

appartenant à la Société Wallonne du Logement.

- charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour la rédaction de cet acte de reprise.

- déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à la signature de l'acte à intervenir



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 22/02/24.

Concerne : ECHANGE DE TERRAINS À COUVIN DANS LE CADRE DU PROJET LOCAL'BOIS –
ACCORD DÉFINITIF.

Exposé :

le Conseil Communal, réuni en séance du 30 novembre 2023, a approuvé la convention Local'Bois actant la collaboration des 3 communes (Couvin, Philippeville et Viroinval) et du Parc naturel Viroin-Hermeton.

Une proposition d'échange de terrains sur l'ancienne carrière Lahonry a dès lors été proposée à

Monsieur pour la création de ce projet.

Le plan de mesurage a été établi en date du 30/01/2024, par Monsieur , Géomètre expert-immobilier, fixant le terrain de Monsieur (à 9 a 57 ca à prendre dans la parcelle cadastrée section (nouvellement cadastré section) et le terrain de la Ville de COUVIN à 26 a 20 ca à prendre dans la parcelle cadastrée section (nouvellement cadastré section).

Monsieur , Chef de cantonnement a marqué son accord écrit en date du 05/02/2024 sur cette proposition d'échange.

Monsieur a marqué son accord écrit en date du 03/02/2024 sur cette proposition d'échange.

Projet :

- marquer son accord définitif sur l'échange de ces parcelles de terrain entre la Ville de COUVIN et Monsieur .

- déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à la signature de l'acte à intervenir.



SERVICE secrétariat général

COUVIN, le 7/02/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 22/02/2024

Concerne : Liste des subventions en nature octroyées durant l'année 2023 - Communication.

Projet :

Durant l'année 2023, le Collège communal a marqué son accord à plusieurs reprises afin que le Service des Travaux de la Ville apporte ses services à diverses associations. Il est à noter que ces prestations ont été effectuées à titre gratuit.

De même, l'occupation gratuite des salles de Champagnat à Couvin, du Bailly à Cul-des-Sarts et de l'Hôtel de Ville de Mariembourg, a été sollicitée à de multiples reprises.

Conformément à l'article L1122-37 ainsi qu'au titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal fait rapport au Conseil communal des subventions qu'il a octroyées.



SERVICE Cimetière

COUVIN, le 5 février 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 22 février 2024

Concerne : abandon de plusieurs concessions dans les cimetières de l'entité.

Exposé : les parcelles concernées sont situées dans les cimetières de l'entité et ont fait l'objet d'un affichage d'un an lors de l'application du nouveau décret de la région Wallonne en 2010. N'ayant été sollicité pour aucune des parcelles, je demande au Conseil Communal de bien vouloir déclarer l'abandon de celles-ci.

Projet : Améliorer la mobilité dans le cimetière.



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 22/02/24.

Concerne : VENTE DE PRINTEMPS DE BOIS MARCHANDS – EXERCICE 2024 –
CANTONNEMENT DE COUVIN.

Exposé :

Les extraits de martelage et d'estimation des coupes dans les bois communaux ont été dressés par Monsieur
J. Attiché, Attaché - Chef du cantonnement de COUVIN ;
L'estimation forestière est chiffrée à 190.864 euros ;

Projet :

- procéder, au profit de la Commune de COUVIN, à la vente par soumissions cachetées des coupes de bois sur pied dont il s'agit, conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet deux mille huit, ainsi qu'aux conditions générales du cahier des charges de la Province de Namur.
- les soumissions sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre, Avenue de la Libération, 2 à 5660 COUVIN. Elles devront lui parvenir au plus tard pour le lundi 18 mars 2024 ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance le 19 mars 2024 à 14 heures à la salle du Collège Communal, Avenue de la Libération, 2 à 5660 COUVIN. Les soumissions par fax ne sont pas autorisées.
- Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à l'Administration Communale de COUVIN, le 3 avril 2024 à 14 h 00. Les soumissions sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre, Avenue de la Libération, 2 à 5660 COUVIN. Elles devront lui parvenir au plus tard pour le mardi 2 avril 2024 ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance le 3 avril 2024 à 14 heures.
- approuver les clauses particulières annexées au cahier des charges précité.
- transmettre la présente délibération à Monsieur l'Attaché-Chef de cantonnement.



SERVICE ENVIRONNEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil Communal du 22/02/2024

Concerne : Primes audit logement - Prolongation et modalités

Exposé :

Les primes communales pour les audits énergétiques (janvier 2023-décembre 2024) fait partie de la dynamique du programme POLLEC, à travers lequel la Wallonie a soutenu depuis 2012 via l'engagement des communes dans la Convention des Maires. En effet, une thermographie aérienne a eu lieu en janvier 2023, dont le but est de sensibiliser les citoyens à la rénovation de leur logement. Jusqu'ici, plus de 200 bâtiments privés et une vingtaine de bâtiments publics ont été analysés.

Ce projet s'inscrit de manière cohérente avec les primes de la région wallonne instaurées pour les rénovations des bâtiments, ainsi que les nouvelles primes concernant les rénovations de toiture.

En effet, un audit énergétique est indispensable pour toucher les primes « Habitation » (travaux > 6.000euros TVAC) régionales dédiées à la rénovation d'un bâtiment. Cet audit permet d'avoir des conseils sur les étapes de rénovations et de cibler les travaux prioritaires.

Toutes les informations sur les primes régionales existantes sur ce site :

<https://energie.wallonie.be/fr/primes-habitation-a-partir-du-1er-juin-2019.html?IDC=9792>

<https://energie.wallonie.be/fr/prime-travaux-de-moins-de-3-000-htva-et-toiture.html?IDC=10305>

L'an dernier, le budget de 50.000€ théoriquement alloué à la thermographie a été utilisé sous forme de primes communales pour les citoyens, à savoir 300euros par audit. Les primes sont en effet un moyen d'inciter positivement les citoyens à entamer la première étape d'une rénovation de logement : l'audit logement.

12 primes ont été octroyées aux citoyens sur base volontaire **en 2023**, soit un total de 3.600 euros.

Ce point de conseil consiste à demander l'autorisation pour **prolonger les primes communales** pour un audit logement pour une période qui s'étend de **janvier 2023 à décembre 2024, avec un montant fixe de 300 euros par bâtiment.**

Projet : Plan Climat – Fiche 3 : Rénovation du logement



SERVICE : Sport

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 22/02/2024

Concerne :

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET LE ROYAL NAMUR VELO - Approbation

Exposé :

La Ville de Couvin a été contactée par le Royal Namur Club Vélo afin d'organiser un départ- arrivée lors du Tour de Namur 2024.

Projet :

Les membres du conseil vont se prononcer sur l'approbation de la convention



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 22/02/24

Concerne : convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du parc national de l'Entre-Sambre –et-Meuse

Exposé :

Par décision de son Conseil Communal du 28/10/2021 la Ville de COUVIN a marqué son accord de principe sur la création d'un parc National avec les communes de Chimay, Froidchapelle et Viroinval et ce, suite à l'appel à projets "Parcs nationaux de Wallonie", lancé par le Gouvernement wallon en juillet 2021.

Le dossier de candidature du Parc National ESEM ainsi que de ses composantes a été approuvé en conseil communal du 22/09/2022.

A la suite de cette candidature, le PN ESEM a été reconnu par le Gouvernement, fin 2022, comme étant un des deux Parcs nationaux wallons et que cette reconnaissance est entrée en vigueur le 01/01/2023 ;

Le Plan Opérationnel du PN ESEM détaille les différentes fiches actions qui seront mises en œuvre durant la période 2023-2026 et que pour cela, le PN ESEM bénéficie de différentes subventions provenant du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) et du Plan de Relance de la Wallonie (PRW) et que ces différentes subventions doivent être cofinancées par le BP PN ESEM et ses partenaires à hauteur de 20 % du budget global (soit 25 % du total des subventions publiques) ;

La présente convention a pour finalité d'arrêter les engagements et responsabilités de chacune des Parties concernant la mise en œuvre et le financement du projet de Parc national ESEM et de ses fiches-action impliquant un cofinancement des partenaires dans le cadre de la subvention accordée au BP PN ESEM dans le cadre des AGW susmentionnés ;

Projet :

d'approuver la convention



SERVICE secrétariat général

COUVIN, le 09/02/2024

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 22/02/24

Concerne :

Smart Région 2023 - Projet "Mobility 2030" - Convention avec les communes partenaires, MOBILESEM et IGRETEC

Exposé :

La commune de Froidchappelle est porteuse du projet Mobility 2023 dans le cadre de l'appel à projets « Smart Region ». Le projet Mobility 2023 consiste en la création d'une plateforme proposant différentes solutions de mobilité partagée (autopartage, covoiturage, vélopartage) en levant la contrainte à l'usage de multiples interfaces applicatives intermédiaires pour solutionner la problématique de mobilité de l'usager rural.

Les communes de Chimay, Couvin, Philippeville, Viroinval et Beaumont s'associent à la commune de Froidchappelle ainsi que l'asbl Mobilesem, Igretec et le Parc National.

Le coût du projet est de 200.000 € mais il bénéficie d'un subside de 160.000 €. Les 40.000 € restant sont à charge des communes en fonction du nombre d'habitants.

La commune de Froidchappelle gèrera l'entièreté de la procédure.

Projet :

Le conseil communal vote aujourd'hui la convention entre les communes et les différents partenaires.